

soubz le dire des consaulx de Sa Majesté, pareillement que aussy les intercessions et lettres de la Majesté Impériale et de plusieurs aultres princes, seigneurs et potentatz n'ont tant valu que de préserver de tant vitupéreuse et inculpable mort les contes d'Egmont et de Hornes, les S^r de Montigny et aultres, nonobstant les grands services par eulx et leurs prédécesseurs faitz à Sa Majesté et ses ancestres, de haulte et louable mémoire, tant dedans que dehors le pays, à leurs grans frais, travail et danger; en oultre, attendu le peu d'estime qu'il samble que se fait de Sadicte Majesté Impériale, par le refus du pasport pour passer par les pays du Roy, fait à ceulx que icelle Sa Majesté Impériale avoit requis et demandé luy estre envoyez, pour les raisons déclarées audiet escript du m^{re} d'avril: de tant plus, considéré que le Roy, nostre clément seigneur, n'est point présent icy, et qu'il est oyant les plainctes de ses subjectz, et y disposant par aureilles et bouches de ceulx qui semblent n'avoir à cœur son honneur et réputation ny le bien de ses païs, comme appert assés en ceste communication, en laquelle l'on traicte avecques nous comme avec ennemis publiques de Sa Majesté, et samble que l'on veuille en telle sorte capituler, voire à façon de marchands marchander, là où Sa Majesté ha manifestement et libéralement à accorder ce qu'est convenable et raisonnable pour le bien de ses subjectz, ou leur refuser ce que par icelle est trouvé dommageable et desraisonnable.

Et pour ce que, par tout ce que dessus et ce qu'est desduict de nostre part par les précédens escriptz, les S^{ss} commissaires du Roy peuvent estre souffissamment informez de nostre intention, nous, pour autant que nous touche, ne scaverions faire ultérieure déclaration en cest endroit, ny respondre plus à plain aux présentations faites de la part de Sa Majesté; mais, en tant que touche la déclaration requise des associez mentionnez en noz précédens escriptz, nous avons tousjours tenu et tenons encoires pour nos associez tous vassaulx et subjectz de Sa Majesté et leurs héritiers, qui sont exécutez ou partiz ou chassez hors le pays pour cause des troubles depuis l'an XV^e LXVI dernier passé incluz, lesquelz, comme leur touchant ceste cause, comme à nous, en leur honneur et biens, avec tous aultres qui nous ont assisté et aydé en noz justes causes, nous ne scaurions exclure de ceste pacification, ou séparer de l'amitié de Sa Majesté.

Requérans ceste nostre response et déclaration estre prise de la meilleure part, sans nous estimer ou juger aultres que bons, vrais et loyaulx subjectz de Sa Majesté et amateurs du bien publicq et de la patrie. Et en cas que l'on ne prend aultre regard à noz doléances, ains que l'on veuille demeurer continuant en la guerre contre nous, si que à l'occasion de ce: pourroit venir à tomber quelque altération ou changement, au mescontentement et préjudice de Sa Majesté, nous protestons cela ne advenir par nostre coulpe ou faulte, mais de ceulx qui ont esté occasion

et autheurs que l'on rejecte ainsy nostre requeste fondée en toute raison et équité.

Ainsy faict et conclu par Son Excellence et les susdictes villes, et en tesmoing de ce confirmé de leurs seelz secretz, les xxii, xxiii, xxiiii, xxv, xxvii, xxviii, xxix et xxx^{mes} d'avril et les ii et iii^{mes} de may XV^e LXXV.

Et estiont lesdictes lettres escriptes en parchemin, et seellées avec douze seaulx pendans, desquelz le premier estoit en chire rouge et les aultres en chire verde, estant ledict premier seau celluy du prince d'Oranges.

Ceste copie, collationnée et auctenticquée contre son original, en présence de moy, Jacques de la Torre, secrétaire du conseil privé du Roy, a esté délivrée à moy, secrétaire susdict, à ce commis par les commissaires de Sa Majesté estans à Breda, le xi^e de may XV^e LXXV, par les députez du prince d'Oranges, des estatz et villes de Hollande, Zélande, Bommel et Buren soubzscriptz, estants présentement en la ville de Sainte-Gertrudenberghe, combien que je, secrétaire, suyvant ma charge, eusse instamment requis m'estre délivrée la responce originale. Tesmoing noz seingz manuelz cy mis les jour, mois et an que dessus.

Soubzsigné : J. DE LA TORRE; W. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT, A. VAN DORP, A. V. MYLE, et C. ADRIAENSSENS.

Trois aultres copies pareilles, desquelles l'une est des aultres villes de Hollande, comme Noerderlandt et Waterlandt, la seconde de celles de Zélande, et la troisième de Salt-Bommel, d'ung mesme contenu et teneur, horsmis que le principe desdictes villes de Noerderlandt et Waterlandt commence comme s'ensuyt : « Nous, » burgermestres, eschevins, consaulx, vroetschappen, confréries, hooftmans et commune traficqué des villes de Alcaer, Horn, Enckhuysen, Medemblyck, Edam, » Muenickendam ende Purmerende, etc. ; » et la conclusion estoit : « Ainsy faict et » conclu par les burgermestres et villes, en tesmoing de cestes confirmées avec leurs » seelz secretz pendans, ce dernier d'avril anno XV^e LXXV. » Dessoubz estoit escript : W. CLAESZ. NARDEN, et estoyent lesdictes lettres escriptes en parchemin et seellées de sept seaulx pendans desdictes villes, en chire verde.

Et le principe desdictes villes de Zélande est aussy tel que s'ensuyt : « Nous, » germestres, eschevins et conseil de la ville de Middelburgh, ensamble les trois confréries de traict et réthorique, représentantans l'entier corps de ladicte ville ; burgermestres, eschevins et conseil, tant ordinaire que extraordinaire, ensamble les trois » confréries de traict de la ville de Ziericxzee ; burgermestres, eschevins et conseil de la » ville de Flissinghes, ensamble les trois confréries de trait, représentantans l'entier corps

» d'icelle ville ; burgermestres, eschevins et conseil de la ville de la Vère, ensamble les
 » trois confréries de traict, représentans l'entier corps d'icelle ville, etc. » Et la fin estoit
 comme s'ensuyt : « Ainsy faict et conclu, assavoir : par nous de la ville de Flissin-
 » ghes, le xxvii^e jour du mois d'avril, par nous de ladicte ville de Middelburgh,
 » le xxviii^e dudict mois d'avril, par nous de la ville de la Vère, le xxix^e du mesme
 » mois, et par nous de la ville de Zierickzée le cinquiesme du mois de may en l'an
 » XV^e LXXV. En tesmoing de ce, cestes seellées des seelz desdictes villes respective-
 » ment, aux jours et an que dessus. » Sur le ply estoit escript : « Par ordonnance des
 » burgermestres, eschevins de la ville de Middelburgh, etc., *soubzsigné* : P. HÆECK ;
 » par ordonnance des burgermestres, eschevins et conseil de la ville de Zierickzée, etc.,
 » comme dessus; *soubzsigné* : M. BALTEN OELM ; par ordonnance expresse des bailly,
 » burgermestres, eschevins et conseil de Flissinghes, etc., comme dessus, A. VAN
 » GROENEVELDE ; par ordonnance des burgermestres, eschevins et conseil de la ville
 » de la Vère, représentant comme dessus, *soubzsigné* : P. DE VOS. »

Lesdictes lettres estoyent escriptes en parchemin, et seellées des quatre seaulx pen-
 dants desdictes villes, en chire verde.

Et le principe de ceulx de Salt-Bommel estoit en tout comme le principe de ceulx de
 Dordrecht et les aultres xi villes comme dessus, et la fin (samblant avoir seulement
 esté une minute envoyée par ceulx de Dordrecht) estoit comme s'ensuyt : « Ainsy
 » faict et conclu par Son Excellence et les susdictes villes. En tesmoing de ce con-
 » firmées par leur seel secret. « Et après suyvoit ainsy, escript d'une aultre main :
 » « Eschevins, burgermestre, conseil, députez, doyens et commune schutterie de Salt-
 » Bommel, estants tous par ensamble assamblez, et cestes ouyes et leues, et aussy les
 » aultres escriptz mentionnez en cestes et exhibez de costé et aultre en la communica-
 » tion de la pacification, ont par ensamble et unanimement conclu et résolu en cecy,
 » et prié que de leur part cela fust seellé du seau de la ville et par moy, secrétaire
 » soubzscript, soubzsigné. Soubzsigné le ii^e de may anno XV^e LXXV, » *soubzsigné* :
 ARENT PETERSZON. Et le seau y estoit imprimé en chire verde, avec ung petit papier
 dessus, et estoit l'original escript en papier.

LXIX

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 12 mai 1575.

Monseigneur, nous avons avant-hier, sur le mydy, receu les lettres de Vostre Excellence du ix^e de ce mois, par lesquelles elle nous mande qu'il ne luy avoit semblé aulcunement convenir d'envoyer trois hostagiers de telle qualité, et mesmement de y occuper présentement les deux qui ont telle charge de gens de guerre, avant mesmement avoir entendu quelle seroit la responce que l'on prétendoit exhiber, laquelle pourroit estre telle que ne se trouvera convenable de se rejoindre et passer plus avant : dont elle s'estoit résoulue que pour maintenant le docteur Elbertus Leoninus allast à Sainte-Geertruydenberghe recevoir ladicte responce, en insistant au possible d'avoir l'originale, et, ne la povant obtenir, la copie autentique signée d'eulx quatre.

Suyvant quoy, pour l'indisposition dudict docteur Leoninus, n'ayant depuys dimanche sorty son logis, nous a semblé d'y envoyer le secrétaire de la Torre, avec lettres à l'effect que dessus ausdiets députez (1), et les requis de vouloir demeurer audict Sainte-Geertruydenberghe tant que, leur responce veue et sur icelle Vostre Excellence consultée, elle nous eust sur icelle mandé son bon plaisir, duquel les adverteurs au plus tost qu'il nous seroit possible.

En conformité de quoy ledict secrétaire, le mesme jour de la réception des lettres de Vostredicte Excellence, s'est encheminé celle part, avec intention d'estre icy de retour endéans le mesme soir, si tant fût qu'il eust peult obtenir d'eulx ladicte responce : ce qu'il n'a sceu faire pour les raisons cy-après déclairées; mais au prime en retourna hier sur le soir, lequel (sicomme il nous a relaté) leur ayant remonstré qu'eussions tous bien estimé qu'ilz eussent ensuyvy le dernier recès comme nous, et qu'aussy ilz se pouviont bien fyer au passe-port de Vostre Excellence, sicomme leur avions aussy escript par noz précédentes, luy ont allégué, pour leur excuse, qu'ilz y aviont usé de toute diligence, mais qu'il ne leur avoit esté possible plus tost eulx trouver prestz, pour la distance et diversité des quartiers, et que d'eulx fyer sur le passe-port de Vostre Excellence n'avoit ainsi semblé aux députez des estatz; et attendu

(1) La minute en est au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 27.

que feisons si grande difficulté d'envoyer par delà les trois hostagiers par eulx requis, estoient contens, si avant que nous voulsissions nous transporter audict Sainte-Geertruydenberghe, nous envoyeroient telz hostagiers dont aurions contentement et bonne satisfaction, n'ayans trouvé bon ny chose seure ny praticable de communiquer par cy-après par le moyen par moy, de Rassinghien, mis en avant par mes lettres escriptes dernièrement à mons^r d'Assonleville. Et passant outre, et leur ayant requis luy délivrer leurdictre responce originale pour la nous apporter, pour sur icelle consulter Vostre Excellence, leur déclarant avoir de ce expresse charge, comme ilz avoient peult entendre par noz lettres sur ce à eulx bien expressément escriptes, et combien que sur ce il ait eu avec eulx divers et longs propos, mesmes diet qu'il estoit chose indigne et tenu peu de respect à Sa Majesté, leur prince naturel et souverain, de servir ainsi de leur responce par copies, et que ce n'avoit oncques esté oy, leu ny usé, à la fin (nonobstant aussy il avoit fait semblant de vouloir retourner sans icelle) n'a sceu obtenir d'eulx que quatre copyes autentiques d'icelle par eulx soubzsignées, collationnées en la présence dudict secrétaire, selon les distinctes responces des quatre quartiers par eulx y apportées, toutes toutesfois d'une mesme substance et teneur, *mutatis tantum mutandis*, et saul la diversité d'aucuns motz de petite importance, comme moy, de Rassinghien, déclareray plus à plain demain à Vostre Excellence, à ma venue vers elle, comme Vostre Excellence verra aussy par une semblable copie que va avec cestes (1).

Sur laquelle il plaira à icelle nous mander au plus intention, pour en advertir ces députez, lesquelz la actendront audict Sainte-Geertruydenberghe jusques à lundy prochain, ou aultrement il la leur conviendrait envoyer à Dordrecht. Ausquelz avons à cest instant escript et requis qu'ilz y vueillent demeurer tant que aurons receu vostre dictre responce, de laquelle leur adverterions au plus tost que nous sera possible.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xiii^e de may 1575.

(1) C'est la pièce n^o LXVIII.

LXX

Lettre du président Viglius au grand commandeur de Castille.

Bruxelles, 14 mai 1575.

Monseigneur, j'ay receu en cest instant la lettre de Vostre Excellence du jour d'hier (1), avecq les pièces y jointes concernans la négociation de Breda pour la pacification, et désire Vostre Excellence avoir mon advis, à sçavoir s'il sembleroit mieulx continuer encoires ladicte communication par quelques dilations, et quelles, ou de la rompre. Pour à quoy respondre, me treuve en perplexité, mesmes pour en dire mon opinion à part et seul, sans avoir oy l'advis et opinion de plus saiges et ceulx qui sont esté présens aux précédentes délibérations tenues en cest affaire. Et m'avoit bien semblé auparavant qu'on avoit donné à noz adversaires la pleyne mesure, et qu'ilz s'en devoient contenter, s'ilz eussent heu aulcune volonté de se remectre à leur devoir, et monstrier la loyauté et obéissance qu'ilz doibvent à leur prince naturel; mais voyant leur déclaration si peu rencontrer à ce qu'on leur avoit proposé, je n'ose mieulx espérer par ultérieure instance qu'on feroit devers eulx, laquelle semble ne sçaurroit servir à aultre, sinon à plus grande disréputation du Roy, oultre ce que je n'ay entendu jusques à maintenant si Sa Majesté a déclairé son intention sur ce que précédamment a esté besoigné en cest endroit, par où ne sçauroye aussy dire si l'on feroit bien de s'eslargir davantaige sur ce que lesdicts adversaires requièrent. Mais comme, pour l'estat présent de noz affaires et toutes circonstances, il tombe beaucoup à penser sur ce de rompre avecq eulx, je ne m'oseroye aussy charger d'avoir esté de telle opinion, ains remectz à Vostre Excellence si elle ne treuveroit convenir qu'on remist la résolution de ceste négociation à ung aultre brief temps, pour cependant pouvoir advertir Sa Majesté de tout ce que passe, et entendre sur tout son bon plaisir, lequel dilay ilz ne pourront bonnement refuser; et semble que par là la chose seroit plus seure et excusable devers Sa Majesté et les subjectz qui tant désirent ceste pacification. Et s'y accordans les adversaires, l'on aura loisir de plus plainement informer Sadiete Majesté, et se pourroit avecq ce obtenir sa plus claire résolution, tant sur ce que concerne lesdicts adversaires, que aussy sur plusieurs difficultez qu'avons avecq aulcuns des aultres estatz

(1) La minute en est au recueil *Négociations de Breda*, t. III.

de par deçà : car, laissant ainsy tomber les choses en rupture, et n'estans appaisez les subjectz de Sa Majesté qui n'adhèrent ausdicts adversaires et nous doivent ayder à soustenir contre iceulx, seroit grandement à craindre qu'on se treuveroit plus empesché avec lesdicts subjectz qu'en espoir d'attendre d'eulx grand secours. Et cependant Sa Majesté (selon la disposition générale de ses affaires et la résolution qu'elle prendra sur le besoingné avecq lesdicts adversaires) pourra mieulx adviser et pourveoir sur les moyens qu'elle verra convenir pour exécuter sadicte résolution. Néantmoins, je représente seulement en cecy mon simple advis, soubz la correction de Vostre Excellence et des seigneurs du conseil estantz emprès d'icelle. Et pourra aussy monsieur de Rassegem mieulx déclairer si luy et ses collègues ont quelque aultre espoir ou moyen apparent de mener les adversaires à se laisser auleunement divertir de leur opinion, car ilz peuvent mieulx sçavoir et adviser Vostre Excellence ce qu'ilz auront treuvé par la conversation et communication qu'ilz ont heu avecq eulx. Renvoyant sur ce avecq cesté à Vostre Excellence lesdictes pièces et escriptz, assçavoir : les copies des pénultièmes et derniers offres faitz ausdicts adversaires, la responce qu'ilz ont maintenant donné sur iceulx, la lettre commune de nos députez à Vostre Excellence, et celle que ledict seigneur de Rassegem escript à icelle particulièrement.

Monseigneur, présentant, pour fin de ceste, mes très-humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Excellence, je prie au Créateur donner à icelle en bonne santé toute heureuse prospérité.

De Bruxelles, ce xiii^e de may 1575.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

VIGLIUS DE ZUICHEM.

LXXI

Instruction du grand commandeur de Castille pour les commissaires du Roi.

Anvers, 16 mai 1575.

Après avoir par Son Excellence mis en délibération de conseil les derniers escriptz donnez par copies de la part du prince d'Orange et aultres se disans estatz de Hollande et Zélande, etc., Sadiete Excellence, encoires qu'elle voit les adversaires procéder en ce fait de communication peu sincèrement, et que fait à doubter que d'icelle conférence sortira petit effect, néantmoins, pour ne délaisser riens de la part de Sa Majesté et constituer tant plus en tort lesdicts adversaires, paravant rompre, est contente que les commissaires de Sa Majesté estans à Breda facent de superabundant les devoirs qui s'ensuyvent, à sçavoir :

Que le docteur Leoninus, ou secrétaire de la Torre, voient vers les députez de la partie adverse estans présentement à Sainte-Gertruberghe leur déclairer que, s'ilz veulent venir incontinent audict Breda, lieu de la communication, pour ouyr et entendre la response sur leursdicts escriptz, leur sera donnée illecq, et envoyez pour leur seureté en hostaige les S^{rs} de Mondragon, Bury et quelque aultre qui sont audict Breda à la main.

Que s'ilz font difficulté de comparoir, et qu'ilz demandent par escript la response desdicts commissaires, comme ilz ont baillé la leur, leur sera donnée, et à ces fins la porteront quant et eulx.

Qui sera en effect que Son Excellence s'esbahit grandement (quelque chose qu'ilz dient) qu'ilz ne font aultre cas de la clémence et grande bénignité du Roy, leur ayant présenté si libéralement et à si plaine mesure tant de si bonnes offres qu'ilz sçavent.

Qui est en effect tout ce que humainement les subjectz estans desvoyez peuvent supplier et attendre du plus béning et élément prince du monde, pour rentrer en sa grâce et se réconcilier avec luy.

Partant, comme ilz doibvent porter à Sa Majesté le respect que bons subjectz doibvent vers leur prince naturel et souverain seigneur, sans marchander, mais avec grande dévotion la remercier de telle sienne bonté et clémence, qu'ilz déclairent sim-

plement, cathégoriquement et sans circuition ny involution quelconque de parolles, s'ilz les acceptent ou non.

Ledict escript donné, si iceulx députez demandent terme ou délai pour en advertir leurs maistres qui sont congrégez à Dordrecht, leur sera accordé, leur remonstrant, avecq toutes bonnes parolles et inductions, qu'ilz voellent bien considérer les gratuites offres de Sadicte Majesté, et s'y accommoder, comme à bons subjectz convient, et à cest effect prendre un délai compétent jusques à la Saint-Jacques prochain, que l'on se pourroit derechief trouver par ensemble pour parachever le surplus.

Mais s'ilz ne vouloient demander aucuns termes ny retraicte, et déclairassent ne vouloir dire aultre chose que le contenu en leursdicts escriptz, et que c'est leur dernière et finale résolution, en ce cas sera dict par les commissaires de Sadicte Majesté, ou celluy qui ira de leur part, puisque ainsy est, lesdicts commissaires s'en retourneront vers Son Excellence, pour l'advertir de tout, afin que sur tout ce que s'est passé on sçache la dernière et finale résolution de Sa Majesté, que on leur fera sçavoir dedans le terme de six sepmaines ou deux mois.

Et de tout ce qui sera fait, les commissaires de Sa Majesté feront note, et en advertiront ou rapporteront, à leur retour, à Son Excellence.

Ainsy faict en Anvers, le xvi^{me} jour de may 1575.

DON LUIS DE REQUESENS.

Par ordonnance de Son Excellence :

BERTY.

LXXII

Rapport du docteur Leoninus et du secrétaire de la Torre sur ce qui s'est passé entre eux et les députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, à Gertrudenberg.

Breda, 20 mai 1575.

Suyvant l'ampliation d'instruction envoyée par Son Excellence, le xvii^e de ce mois de may, aux commissaires de Sa Majesté estans à Breda, de ce qu'estoit à commu-

nicquer et traicter avec les députez du prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zee-lande, etc., sur leur dernière responce délivrée le xi^e dudict may, en la ville de Sainte-Geertruydenberghe, au secrétaire de la Torre, se sont lesdicts Elbertus Leoninus et de la Torre transportez (à la réquisition desdicts seigneurs commissaires) audict Sainte-Geertruydenberghe, le xix^e ensuyvant, avec deux escriptz auparavant advisez et conceuz audict Breda, par commune délibération d'iceulx seigneurs commissaires, dont les copies vont quant et cestuy rapport (1).

Lesquelz, y arrivez environ les onze heures devant mydy, furent accompaignez par le gouverneur d'illecq et aultres gentilzhommes au logis desdicts députez; et nonobstant qu'il estoit desjà tard, et iceulx députez eussent désiré que la communication fût différée jusques après disné, toutesfois a esté tant fait par lesdicts docteur et secrétaire qu'ilz ayent esté contens entendre sur le pied leur charge. Et après la présentation des lettres de crédençe, en conformité de leur instruction, ont requis lesdicts députez d'eux vouloir trouver audict Breda, lieu de la communication encommenchée, pour leur déclairer l'intention de Son Excellence sur leurs derniers escriptz, offrant pour leur seureté donner en hostaige le coronnel Mondragon, le Sr de Bevry et quelque aultre capitaine qu'ilz voudroient choisir des garnisons de ceste frontière. Sur quoy ayans requis retraicte, quelque peu après estans retournez, respondirent estre prestz d'eulx retrouver audict Breda, mais qu'ilz ne se povoient contenter desdicts hostagiers, pour l'expresse charge qu'ilz avoient de leurs maistres d'eulx ne s'y transporter, sans avoir le maistre de camp Julien Romero avec les deux dessusnommez. Sur quoy leur fut réplycé qu'ilz estoient par trop préciz, et qu'il n'estoit pour le présent possible de faire venir ledict maistre de camp, pour estre occupé en charges du service de Sa Majesté, et qu'ilz se devoient contenter desdicts deux hostagiers et d'ung troisième par eulx à choisir, de bonne qualité et souffisance; mesmes actendu qu'eulx n'estoient que quatre en nombre, et ne faisoient la moityé de tous leurs condéputez qui y avoient esté auparavant, où au contraire les hostagiers à eulx à présent offertz faisoient plus que la moityé des premiers qui avoient esté au lieu d'eulx neuf. Et persistant en leur demande, disrent que, si lesdicts commissaires de Sa Majesté vouloient venir audict Sainte-Geertruydenberghe, ilz leur donneroient hostagiers à leur contentement, y adjoustans aussy que, au cas tous leurs aultres condéputez deussent retourner audict Breda, ilz voudroient avoir aultres hostagiers, outre les cinq premiers. Et voyans lesdicts docteur et secrétaire ceste leur obstination, après quelque peu de retraicte, ont derechief (suyvant la pré-

(1) Les minutes en sont au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 85 et 86.